

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 10 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à 21 h 00, le Conseil Municipal de HIGUERES-SOUYE s'est réuni sous la présidence de Mr Christophe MARQUIS, Maire.

Etaient présents : MM. Emilie LAULHE, BARRERE Julie, Ghislain PUJOL, Jérôme CAPBLANCQ, Patricia GUIBERT, Sylvie VERMOTE.

Absents excusés : Mme Catherine GAURICHON (Pouvoir donné à Mme Patricia GUIBERT), Mr Thierry BUROU (Pouvoir donné à Mr Christophe MARQUIS)

Mme Patricia GUIBERT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 10 Septembre 2020 a été approuvé

**Délibération n° 2020-1012-1 : Administration générale**  
**Projet de déclassement et d'aliénation de la VC Impasse Capdessus**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10.09.2020, le conseil municipal a décidé le principe de déclassement et d'alinéation de la voie communale n° 29, dite Impasse Capdessus.

Il rappelle qu'une enquête va se dérouler du 7 janvier au 25 janvier 2021. Néanmoins, il convient de fixer le prix de vente.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la vente au prix de 0,33 €/m<sup>2</sup>

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

**Délibération n° 2020-1012-2 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Mise en place d'une convention partenariale avec la Communauté de communes du Nord Est Béarn pour l'acquisition de masques en tissu pour la population**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissu auprès de nos habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn a ainsi fait l'acquisition de 61 470 masques en tissu pour sa population, sur les communes membres volontaires.

Chaque commune volontaire s'est engagée à participer financièrement à cette acquisition, à hauteur de 2 € par masque.

Une intervention de l'Etat a été mise en place. Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, elle est calculée à hauteur de 50% du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2 € TTC. La CCNEB a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque. Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée aux communes de 0,57 € par masque.

Constatant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour établir des conventions partenariales avec les communes membres volontaires reprenant les éléments susmentionnés, lors d'une séance en date du 23 juillet 2020 (délibération n°2020-2307-1.4-30),

Constatant qu'une délibération concordante du Conseil municipal est nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer sa participation financière à 1,43 € par masque et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les principes de la convention partenariale tels qu'ils ont été présentés ;
- CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

#### **Délibération n° 2020-1012-3 : Administration générale**

#### **ELECTRIFICATION RURALE - Programme FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020**

#### **APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EX093**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation antenne SFR. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ " FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- montant des travaux T.T.C	16 866,49 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 686,65 €

-actes notariés	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	702,77 €
TOTAL	19 600,91 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	12 644,76 €
- TVA Préfinancée par SDEPA	3 092,19 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 161,19 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	702,77 €
TOTAL	19 600,91 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **Délibération n° 2020-1612-1 : RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE**

Le *Maire* expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de service et à l'augmentation de volume de travail.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique *Intercommunal* rendu le 10 décembre 2020 et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal*, à l'unanimité

- **DECIDE**
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12 h 30 hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE**
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **Point travaux MPT**

La fin de chantier est prévu le mercredi 16 décembre 2020.

#### **Questions diverses**

- **Projet Lotissement** : le projet présenté par le géomètre a été rejeté car il y a trop de sorties sur les voies communales Chemin Cassagnau et Route de Plagnot. L'aménagement d'une voie interne pour la desserte des différents lots est à privilégier.

- Entrée particulier : Suite à la demande de Mr MARTRES concernant une demande de réalisation de son entrée en enrobé, aux frais de la Commune, le conseil municipal a émis un avis défavorable.
- Bulletin municipal : la commission prévoit de se réunir le lundi 14 décembre.
- Réunion DECI : Le bureau d'études bdEe a remis l'état des lieux de la défense incendie sur la Commune de Higuères-Souye.
- Budget 2021 : Début février, une réunion sera programmée pour expliquer le budget aux conseillers municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christophe MARQUIS,

